Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
021-262101066-20251001-DEL_2025_52-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 08/10/2025

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE DIJON

EXTRAIT du Registre des Délibérations
du Centre Communal d'Action Sociale de DIJON

Séance du 1er octobre 2025

Président de Séance : M. Antoine HOAREAU.

Date de convocation : 24 septembre 2025.

Membres présents : (9) M. HOAREAU, M. LEHENOFF, Mme CHOLLET, M. AVENA, M. FOUSSET, Mme LECOMTE, Mme JACQUENET, M. JASPART, Mme VIAN.

Membres excusés *représentés* : (6) Mme KOENDERS représentée par M. HOAREAU, M. BERTHIER représenté par Mme LECOMTE, Mme TENENBAUM représentée par Mme VIAN, Mme JACQUEMARD représentée par M. LEHENOFF, M. FOUILLOT représenté par M. FOUSSET, Mme GINDRE représentée par Mme CHOLLET.

Membres excusés : (2) : M. MEZUI, M. FAVERJON.

Objet : Commission des financeurs - Actions collectives de prévention de la perte d'autonomie – Convention avec Dijon Métropole

L'arrêté préfectoral du 25 novembre 2019 relatif au transfert de compétences sociales confie à Dijon Métropole, conjointement avec le Conseil Départemental, le co-pilotage de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA).

Créée dans le cadre de la loi du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement, cette instance départementale-métropolitaine vise à renforcer la cohérence et la pertinence des actions menées par les différents acteurs engagés dans la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées.

La conférence est chargée :

- d'établir un diagnostic partagé des besoins des personnes âgées de 60 ans et plus résidant sur le territoire départemental,
- de recenser les initiatives locales existantes,
- de définir un programme coordonné de financement des actions individuelles et collectives de prévention, en complément des dispositifs légaux ou réglementaires,
- de préciser les modalités de mise en œuvre de ce programme.

La loi n° 2024-317 du 8 avril 2024, portant mesures pour bâtir la société du bien vieillir et de l'autonomie, a renommé la Conférence des financeurs en Commission des financeurs. Cette instance conserve les mêmes objectifs et s'inscrit dans la feuille de route adoptée lors du Conseil métropolitain du 23 septembre 2023, affirmant une ambition forte en matière de politique de longévité. Elle soutient les projets portés par les acteurs du territoire.

En 2025, 137 demandes de financement ont été reçues et analysées dans le cadre de la CFPPA. À l'issue de l'évaluation, le Comité de sélection, composé des membres du bureau, a validé le financement total ou partiel de 96 projets.

La Commission Départementale-Métropolitaine de la Prévention de la Perte d'Autonomie des personnes âgées de la Côte-d'Or, réunie le 10 juin 2025, a approuvé les ajustements budgétaires du pro-

gramme coordonné de financement des actions de prévention (Axe 5 - : Développement d'autres actions collectives de prévention) pour l'année en cours.

La convention proposée permet d'appuyer financièrement, au titre de la commission des financeurs de prévention de la perte d'autonomie, plusieurs actions portées par le CCAS de Dijon.

Le montant de la participation financière accordée au CCAS s'élève à 12 278 €, pour les actions de prévention suivantes :

Sensibilisation aux AcVC (Accidents de la Vie Courante)	4 428 €	6 ateliers de sensibilisation aux accidents domestiques (chute, incendie, électrocution, etc.)
Rencontrer - explorer - créer	1 750 €	5 Ateliers d'art thérapie pour travailler l'estime de soi, l'émergence de la créativité, la mémoire, la psychomotricité fine, l'interaction et le soutien du groupe.
Favoriser l'estime de soi et améliorer la santé mentale afin que vieillir s'accompagne de douceur pour cheminer sur le bien vieillir	6 100 €	5 Ateliers socio-esthétiques au bénéfice des personnes très isolées et fragilisées, orientées par des Travailleurs Sociaux. Ateliers pour fidéliser les personnes, conserver leur autonomie, les aider à prendre soin d'elles-mêmes. Travailler sur le bien-être, la mémoire, les émotions et sensations, développer la motricité. Rompre l'isolement, encourager la communication et la confiance en soi (se présenter) reprendre plaisir à prendre soin de soi (hygiène, santé mentale, améliorer son image) se faire plaisir (choix des vêtements se parfumer, se coiffer, etc.)

Ainsi, les membres du conseil d'administration :

- autorisent la Présidente ou son représentant légal à approuver et signer la convention suscitée et à y apporter, le cas échéant, des modifications de détail ne remettant pas en cause son économie générale et son exécution. ;

- inscrivent la subvention d'un montant de 12 278 € au budget 2025 du CCAS et les dépenses correspondantes aux actions à mener.

Adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.

Signature numérique le 06/10/2025
de Antoine HOAREAU
Vice-Président du CCAS

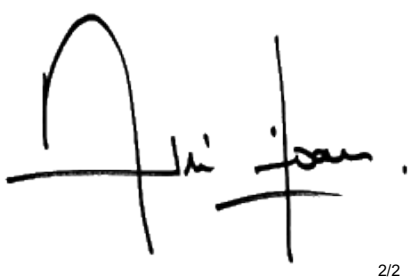

Destinataires :
Préfecture : 1
Registre : 1
Ressources internes : 1
Autonomie : 1